

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M15 départemental – 2025/2026

### Art. 1 – GÉNÉRALITÉS

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Nom de l'épreuve     | Championnat M15 Départemental      |
| Catégorie            | M15                                |
| Commission référente | Commission sportive départementale |
| Forme de jeu         | 6 x 6                              |
| Genre                | Masculin et Féminin                |



### Art. 2 – ENGAGEMENTS

|                                          |                                         |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | Déterminé après clôture des engagements |
| Nombre d'équipes par club                | Illimité                                |

### Art. 3 – LICENCES DES JOUEURS

|                                                                                                                                                                                                                        |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs                                                                                                                                                               | Compétition (extension Volley-Ball) |
| Catégories autorisées                                                                                                                                                                                                  |                                     |
| <b>Masculin</b>                                                                                                                                                                                                        |                                     |
| M15                                                                                                                                                                                                                    | Oui                                 |
| M13                                                                                                                                                                                                                    | Simple Surclassement                |
| Toutes autres catégories                                                                                                                                                                                               | Interdiction                        |
| <b>Féminin</b>                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| M15                                                                                                                                                                                                                    | Oui                                 |
| M13                                                                                                                                                                                                                    | Simple Surclassement                |
| M11                                                                                                                                                                                                                    | Simple Surclassement                |
| Toutes autres catégories                                                                                                                                                                                               | Interdiction                        |
| <b>Particularités</b>                                                                                                                                                                                                  |                                     |
| <p><b>Tout joueur/joueuse évoluant également dans une équipe engagée dans un championnat senior (Honneur, Access', Régional, Pré-national et National) n'est pas autorisé à évoluer au sein de ce championnat.</b></p> |                                     |

## Art. 4 – CONSTITUTION DES ÉQUIPES

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de composition de l'équipe sont autorisés à jouer |    |
| Nombre de joueurs minimum                                                                   | 6  |
| Nombre de joueurs maximum                                                                   | 12 |

Tout joueur inscrit ou ayant joué sans licence valide (date de la DHO faisant foi), fera perdre son équipe par pénalité.

Les équipes peuvent changer d'un plateau à l'autre; en revanche, lors d'un même plateau, tout changement d'équipe ou d'effectif est interdit.

## Art. 5 – CALENDRIER

Le calendrier de la compétition sera disponible en ligne sur le site fédéral une fois les engagements d'équipes terminés.

## Art. 6 – PROTOCOLE DES PLATEAUX OU RENCONTRES

Le format plateau ou rencontre en championnat sera déterminé après la date limite des inscriptions suivant le nombre d'équipes engagées.

Si plateau :

|                                        |                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Heure d'arrivée sur le lieu du plateau | 13h30                                  |
| Début du plateau                       | 14h                                    |
| Nombre de rotation par plateau         | Déterminer suivant la formule sportive |

Si format en championnat classique, les horaires des débuts de matchs devront être respectées avec arrivée des équipes 1h avant le début de la rencontre.

Les horaires des matchs indiqués sur le site fédéral devront être respectés autant que possible.

Attention, l'heure d'arrivée et de début du plateau peut varier suivant le club recevant.

Un goûter ou pot d'après match doit être proposé par le club recevant à la fin de chaque plateau.

## Art. 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club organisateur peut saisir lui-même les résultats du plateau sur le site fédéral. Il peut également demander à la Commission sportive de le faire, à condition d'envoyer les feuilles de résultats dans les 48h suivant le plateau.

Les feuilles de match ainsi que les feuilles de composition des équipes doivent être envoyées à la Commission sportive au plus tard la semaine suivant le plateau, pour analyse.

Cet envoi peut se faire par e-mail ou par courrier.

## Art. 8 – FORMULE SPORTIVE

La formule sportive définitive sera communiquée à l'issue des engagements d'équipes.

Les règles applicables sont celles dictées par la Fédération Française de Volley pour le jeu à 6 contre 6.

## Art. 9 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

|                                         |                                |
|-----------------------------------------|--------------------------------|
| Type de ballon autorisé                 | Ballon Senior Mikasa ou Molten |
| Organisateur devant fournir les ballons | Oui                            |
| Taille de terrains                      | 9m x 18m                       |
| <b>Hauteur du filet Masculin</b>        | 2,24 m                         |
| <b>Hauteur du filet Féminin</b>         | 2,10 m                         |

## Art. 10 – ARBITRAGE

Les équipes qui ne joueront pas lors d'une rotation seront assignées à l'arbitrage par le club organisateur.

Si rencontre en championnat, le club recevant doit fournir un arbitre.

## Art. 11 – PÉNALITÉS ET FORFAITS

**Seule la Commission sportive est habilitée à déclarer une pénalité ou un forfait pour une équipe; le club recevant n'en a pas le pouvoir.**

Une équipe se verra sanctionnée d'une pénalité si :

- Elle fait jouer un joueur qui n'est pas autorisé à participer d'après le RPE.
- Si elle inscrit un effectif non conforme au nombre autorisé sur la composition.
- Si son effectif change au cours du même plateau.

***En cas de pénalité, seule une défaite 2 sets à 0 (25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match. Pas de perte de point.\****

Une équipe se verra sanctionnée d'un forfait si :

- Elle ne se présente pas au plateau ou au match.

***En cas de forfait, une défaite 2 sets à 0 (25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match et également une perte de 3 points par journée.\****

*\*Si sous forme de championnat, défaite 3 set à 0.*

## Art. 12 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

1er forfait = **0 €**

2e forfait = **35 €**

3e forfait = **60 €**

Forfait général = **60 €**

Le 3e forfait fait office de forfait général.

Droit d'engagement = **20 €**